



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 27 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-0981	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de raccordement au réseau gaz.	4
DRIEAT N°2022-0982	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de fourreaux Télécom.	7
DRIEAT N°2022-0983	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911).	11
DRIEAT N°2022-1021	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux d'extension du réseau électrique.	16
DRIEAT N°2022-1022	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, entre la Place de la Résistance et le Pont d'Issy, pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement du quai de la Bataille de Stalingrad.	20

DRIEAT N°2022-1029	27.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	24
-----------------------	------------	--	----

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0981

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de raccordement au réseau gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 05 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise BIR le 29 septembre 2022 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de raccordement au réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 07 novembre 2022 et jusqu'au mercredi 07 décembre 2022, de 10h00 à 16h00, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, les travaux de pose de raccordement au réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes est composée de deux fois deux voies.

Sont neutralisées :

- la voie de droite à l'aide de dispositifs GBA,
- la bande cyclable, les cyclistes circulent sur la voie restante.
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Ouverture d'une tranchée pour la réalisation d'un branchement gaz.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés, tous les jours, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR,
2, rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles
Contact : Monsieur Nirooan Pushparasa
Portable : 06.98.28.95.25
Courriel : npushparasa@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0982

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de fourreaux Télécom.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 05 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux le 29 septembre 2022 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de fourreaux Télécom nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 04 novembre 2022, de 09h30 à 16h30, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, les travaux de pose de fourreaux Télécom impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes est composée de deux fois deux voies .

Sont neutralisées :

- la voie de droite, au droit et à l'avancée des travaux, protection du chantier à l'aide de dispositifs GBA,
- la bande cyclable avec renvoi des cyclistes sur la piste opposée,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés, tous les jours, à l'exception des samedis et des dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise /

- TP Réseaux,
TSA 70011- Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex,
Contact : Madame Marie Farges,
Portable : 06.12.81.52.34
Courriel : tp-reseaux-d@demat.sogelink.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0983

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911).

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 03 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'Unité Maîtrise d'Oeuvre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 septembre 2022 ;

Considérant que la RD 911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la voie départementale (RD911) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 02 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux concernant le réaménagement et

la reprise structurelle de la voie départementale (RD911) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Avenue Marcel Paul(RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise **entre l'avenue de l'Ormeteau et la Route des Champs Fourgons**, les travaux se déroulent de la manière suivante :

Le mercredi 02 novembre 2022 de 9h00 du matin à 21h00 du soir

Avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Ormeteau et la Route des Champs Fourgons, dans le sens **province-Paris** :

- la circulation est **neutralisée**, et elle s'effectue par alterna à l'aide de feux tricolores provisoires sur la voie restante, d'une largeur minimale de 3m50.
- La Route des Champs Fourgons est **fermée à la circulation**, au niveau de l'intersection de l'avenue Marcel Paul, ou aucune entrée et sortie sur celle-ci n'est autorisée :

une déviation est mise en place :

- Par la Route du Bassin N°6 et par le Chemin des Petits Marais. La déviation est entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Du mercredi 02 novembre 2022 et jusqu'au jeudi 03 novembre 2022 de 21h00 du soir à 6h00 du matin

Avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Ormeteau et la Route Principale du Port :

- la circulation est **neutralisée** dans les deux sens.

Une déviation est mise en place

Obligatoire pour tous les véhicules circulant dans le sens **Paris-province** :

- Par la Route Principale du Port, la Route, du bassin N°6 et le Chemin des Petits Marais. La déviation est entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Obligatoire pour tous les véhicules circulant dans le sens **province-Paris**,

- Par le Chemin des petits Marais, la Route du Bassin N°6, et la Route Principale du Port.

Le jeudi 03 novembre 2022 de 6h00 du matin à 21h00 du soir

Avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Ormeteau et la Route des Champs Fourgons :

- Dans le sens **Paris-province**, la circulation est **neutralisée**, elle s'effectue par alterna à l'aide de feux tricolores provisoires sur la voie restante d'une largeur minimale de 3m50.
- La Route des Champs Fourgons est **fermée** à la circulation, au niveau de l'intersection de l'avenue Marcel Paul, ou aucune entrée et sortie sur celle-ci n'est autorisée,

Une déviation est mise en place :

- Par la Route du Bassin N°6, et par le Chemin des Petits Marais. La déviation est entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Du jeudi 03 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 04 novembre 2022, de 21h00 du soir à 6h00 du matin Avenue Marcel Paul(RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Ormeteau et la Route Principale du port, :

- la circulation est **neutralisée** dans les deux sens.

Une déviation est mise en place

Obligatoire pour tous les véhicules circulant dans le sens **Paris-province** :

- Par la Route principale du Port, la Route du Bassin N°6 et le Chemin des Petits Marais. La déviation est entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Obligatoire pour tous les véhicules circulant dans le sens **Province-Paris** :

- Par le Chemin des Petits Marais, la Route du Bassin N°6, et la Route Principale du Port. La déviation est entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

Les travaux sont réalisés exceptés les journées hors chantier.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET TP,

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 40 85 00 37,

Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- CD92 – UM01,

61, avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,

Téléphone : 01 41 91 27 13,

Contact : M. Nicolas Neveu,

Mobile : 07 64 48 92 21.

Courriel : nneuveu@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1021

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux d'extension du réseau électrique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 18 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 14 octobre 2022 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 31 octobre 2022 et jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, jours et nuits, y compris les week-ends et les jours fériés, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, les travaux concernant l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, une voie de circulation est très ponctuellement neutralisée.
- Deux places de stationnement sont neutralisées.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Ces deux restrictions, sont autorisées 24H/24H, y compris les week-ends et les jours fériés.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXE BTP,
5, route du Camps – 77550 Reau,
Contact : M. Sissako,
Mobile : 07 62 03 72 52.
Courriel : axebtp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIAT-IDF-2022-1022

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, entre la Place de la Résistance et le Pont d'Issy, pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement du quai de la Bataille de Stalingrad.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise RAZEL-BEC le 17 octobre 2022 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux pour réhabilitation du collecteur d'assainissement du quai de la Bataille de Stalingrad, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 07 novembre et jusqu'au lundi 05 décembre 2022, de 09h30 à 16h30, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, entre la Place de la Résistance et le Pont d'Issy, les travaux de la réhabilitation du collecteur d'assainissement du quai de la Bataille de Stalingrad impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

- Sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, entre la Place de la Résistance et le Pont d'Issy, et dans les deux sens de circulation, **la voie de droite est neutralisée**, sur 60 m à l'avancement des travaux.
- Le stationnement interdit au droit des travaux.
- Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.
- Les travaux sont réalisés, hors des samedis, des dimanches, et des jours fériés.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- RAZEL-BEC,
Route des Gâtine - 78990 Elancourt,
Téléphone : 01.30.13.78.75
Contact : M. Diombera,
Mobile : 07.87.29.62.52.
Courriel : m.diombera@razel-bec-fayat.com

- URBAINE DE TRAVAUX,
2, avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry Chatillon,
Tél : 01.69.12.69.15.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- RAZEL-BEC,
Route des Gâtine - 78990 Elancourt,
Téléphone : 01.30.13.78.75
Contact : M. Diombera,
Mobile : 07.87.29.62.52.
Courriel : m.diombera@razel-bec-fayat.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIAT-IDF-2022-1029

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 26 octobre 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au samedi 19 novembre 2022, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de la circulation :

- La bretelle d'accès à la Porte Maillot, à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, est **réduite de deux à une voie** par suppression de la voie droite.

Article 2

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- la Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins.

3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,

Téléphone : 01 40 88 88 83.

Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>